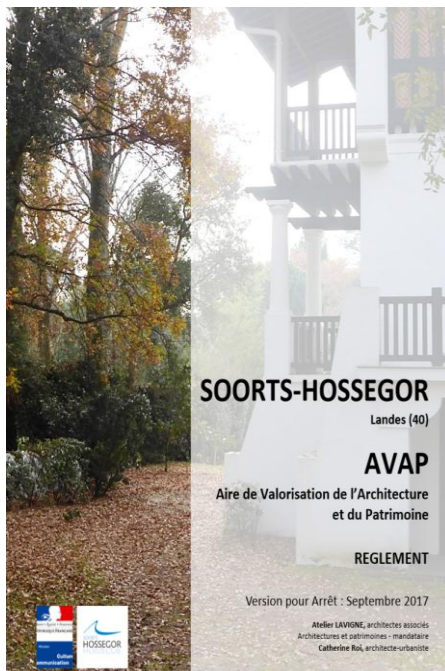


Chers Adhérents,

Nous vous avons régulièrement tenus au courant de l'important projet d'AVAP initié par la municipalité. Le long processus d'élaboration entre maintenant dans sa phase finale puisqu'il va être soumis à enquête publique dans l'objectif d'une adoption définitive. Vous comprendrez donc aisément l'importance de vous manifester si vous êtes préoccupés par certaines dispositions de ce règlement car il s'agit cette fois de la dernière opportunité pour le faire.

L'équipe Communication



A l'heure où nous rédigeons ce Flash-info le dossier ne figure pas encore sur le site de MACS où vous pourrez vous rendre directement en utilisant le lien ci-après ([MACS](http://www.macs.org)).

Vous pouvez par contre, d'ores et déjà, le consulter sur le site de la mairie au moyen du lien suivant : <http://www.soorts-hossegor.fr/vivre-ici/urbanisme/1179-infos-avap.html> (fin de page, "Présentation du projet de l'AVAP").

 **Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique préalable
procédure d'élaboration de l'aire de valorisation
d'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune
de Soorts-Hossegor

Demandeur: Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS).

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairie de Soorts-Hossegor (40150) durant 33 jours consécutifs **du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 inclus**.

Le Conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud est l'autorité compétente pour prendre la délibération portant l'approbation de cette procédure.

M. Paul Baylac-Martres est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué d'une version en papier et une version dématérialisée comprenant : l'atlas historique, le rapport de présentation, des diagnostics environnemental et patrimonial, les documents graphiques ainsi que le règlement, le bilan de la concertation, les avis de l'autorité environnementale et des personnes associées et consultées, en mairie de Soorts-Hossegor aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures et inscrire sur le registre ouvert à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile. Les observations pourront être adressées par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Soorts-Hossegor ou par courrier électronique (mail), à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : avap.hossegor@cc-macs.org

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site Internet : www.cc-macs.org rubrique Environnement – Urbanisme. Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie.

La personne responsable de l'enquête publique est le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, qui peut être contacté à l'adresse service. urbanisme@cc-macs.org ou au 05 58 77 23 23.

M. Paul BAYLAC-MARTRES recevra le public aux dates et heures suivantes en mairie de Soorts-Hossegor :

- le **lundi 19 février 2018 de 14 h à 17 h 30 ;**
- le **mercredi 7 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- le **jeudi 15 mars 2018 de 9 h à 12 heures ;**
- le **vendredi 23 mars de 14 h 30 à 17 h 30.**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de Soorts-Hossegor, au siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et à la préfecture des Landes, ainsi que sur son site Internet où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de MACS.